

**Annexe 1**  
**Confidentiel**

## FICHE DESCRIPTIVE DE LA MODALITE DE REPARATION

### « SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES BENEFICIAIRES »

#### 1. Rappel contextuel :

Le 24 mars 2017, la Chambre de première instance II a rendu son Ordonnance de réparation en vertu de l'article 75 du Statut. Elle y reconnaît le statut de victime aux fins des réparations à deux cent quatre-vingt-dix-sept (297) demandeurs en réparation dont deux-cent quatre-vingt-trois (283) représentés par le Représentant légal, et ordonne qu'il leur soit octroyé des réparations individuelles ainsi que des réparations collectives ciblées.

La Chambre a retenu 4 modalités de réparations collectives : le soutien au logement, le soutien à une activité génératrice de revenus, le soutien à la scolarisation des enfants des victimes, et le soutien psychologique.

Pour permettre aux victimes bénéficiaires de faire des choix correspondant à leurs besoins et au budget prévu pour leur catégorie, le RLV et le Fonds au profit de victimes ont mené des consultations auprès de l'ensemble des victimes.

Il en ressort que 80 victimes bénéficiaires ont opté pour cette modalité.

#### 2. Données de base :

Nombre de victimes bénéficiaires : 80<sup>1</sup>

Nombre d'enfants bénéficiaires : 296

Nombre d'établissements scolaires concernés : 92<sup>2</sup>

Budget total pour cette modalité : 40575 USD

---

<sup>1</sup> Les choix de trois victimes sont manquants et une victime constitue un cas exceptionnel sur lequel le Fonds et le RLV doivent trancher.

<sup>2</sup> Sous réserve de l'exactitude du nombre d'établissements auprès desquels le Fonds a effectué le paiement des frais scolaires.

L'objet du soutien porte sur les postes suivants :

- les frais d'inscription,
- les frais supplémentaires pour les élèves finalistes,
- la collation<sup>3</sup>,
- la construction<sup>4</sup>,
- le kit scolaire et l'uniforme.

Les deux derniers postes sont pris en charge selon le souhait du bénéficiaire.

### **3. Objectifs :**

- Octroyer dès la rentrée scolaire 2018-2019 le soutien à l'éducation pour les victimes ayant opté pour ce choix et mettre en place un système de paiement par trimestre sans interruption ;
- Assurer une flexibilité aux mesures de soutien et organiser son étalement sur plusieurs trimestres ou années scolaires.

### **4. Définition des activités :**

- (1) Choix par les victimes de la modalité du soutien à la scolarisation de leurs enfants, lors de la mission conjointe RLV/TFV tenue en février 2018 ;
- (2) Listage des enfants des victimes bénéficiaires de cette réparation ;
- (3) Listage des établissements scolaires et universitaires fréquentés par ces enfants ;
- (4) Mise à jour de la liste des enfants bénéficiaires et des établissements scolaires concernés ;
- (5) Récolte des informations relatives aux différents frais scolaires et académiques ;

---

<sup>3</sup> Il s'agit d'une contribution exigée aux parents pour compléter les émoluments des enseignants.

<sup>4</sup> La construction n'est pas pratiquée dans tous les établissements. Il s'agit également d'une contribution demandée aux parents qui sert à des travaux d'entretien des bâtiments.

- (6) Elaboration par le RLV d'une base de données contenant tous les éléments nécessaires au paiement des frais scolaires ;
- (7) Paiement par le Fonds des frais scolaires auprès des chefs d'établissements ;
- (8) Etablissement par le Fonds d'un rapport ou compte-rendu du déroulement du paiement de l'ensemble des frais scolaires.

## **5. Outils :**

- Listes et bases de données décrites ci-dessus aux points 4 à 6 ;
- Fiches individuelles, établies par le RLV, reprenant le budget alloué à la victime pour cette modalité, le nombre de ses enfants concernés et leur niveau d'études, le nom des établissements scolaires et certaines particularités propres à la victime bénéficiaire ;
- Rapports de remise de fonds par le Fonds à chaque période d'octroi ;
- Rapports d'exécution et d'évaluation (voir infra).

## **6. Lieux de réalisation de la modalité :**

Ce projet se réalisera à Bogoro, Bunia, Kasenyi, Tchomia, Nyakeru, Dele, Shari, Mandro et Lengabo.

## **7. Prise de cours et durée :**

### Primaires et secondaires :

La durée de la période de soutien est adaptée aux besoins exprimés par les bénéficiaires, au nombre d'enfants à scolariser, et est dépendante du budget alloué par le bénéficiaire sur cette modalité.

La prise de cours est fixée à septembre 2018, par périodes trimestrielles.

### Enseignement universitaire :

Intervention unique pour l'année académique 2018-2019.

## **8. Suivi et évaluation :**

Le Représentant légal procèdera à un suivi continu auprès de ses clients. Il procèdera sur la base des données collectées à une évaluation régulière de la mise en œuvre de cette modalité. Il recueille dans la mesure du possible les observations des directeurs d'établissement.

A la fin de chaque phase d'intervention (chaque trimestre), il procèdera au calcul budgétaire pour déterminer le solde restant dû pour chaque bénéficiaire et lui en fera part pour le prévenir, le cas échéant, de la fin de l'intervention du Fonds.

Un rapport conjoint serait souhaitable à l'issue de l'exécution, dans lequel les vues des victimes seront exposées. Il devrait pouvoir être produit dans un délai raisonnable à l'issue de l'exécution de la mesure de soutien.